

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 30 Avril 2014

Salle de Restauration
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Aubie et Espessas

Présents : 23

AYMAT Pascale, BASTIDE Jaques, BIROLEAU Benjamin, BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, NAULEAU Sophie suppléante de *BOURSEAU Christiane*, BRIDOUX MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GRASSIAN Frédérique, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MONSEIGNE Célia , PILARD Christophe, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : 4

MABILLE Christian donne pouvoir à **SAGASTI Sylvie**

PASTUREAU Alain donne pouvoir à **MONSEIGNE Célia**

RAYNAL Vincent donne pouvoir à **TABONE Alain**

RODRIGUEZ Nathalie donne pouvoir à **JEANNET Serge**

Secrétaire de séance : Sylvain GUINAUDIE

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 16 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération n°2014-42 : Avenant n°4 à la promesse de vente avec CFA Atlantique

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°41-2010 en date du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une promesse de vente et d'une promesse d'achat avec la société CFA Atlantique,

Vu la promesse de vente en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la promesse d'achat en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la délibération n°15-2011 en date du 16 mars 2011 autorisant la prorogation du délai de dépôt de la CDAC concernant le dossier d'Ecoparc Commercial, et l'avenant n°1 à la promesse de vente correspondant, en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération n°2012-10 en date du 25 janvier 2012 portant modification du périmètre des trois villages portés par la société CFA Atlantique, l'avenant n°2 à la promesse de vente et l'avenant n°1 à la promesse d'achat correspondant, en date du 27 janvier 2012,

Vu la délibération n°2013-67 en date du 17 juillet 2013 autorisant la modification des îlots promis, ainsi que la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente, et l'avenant n°3 à la promesse de vente correspondant, en date du 27 juillet 2013,

Vu la délibération n°2013-70 en date du 02 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Saint André de Cubzac a décidé de la désaffectation du Chemin de l'Hippodrome, et a prononcé son déclassement du domaine public,

Vu la délibération n°2013-100 en date du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition par la Communauté de Communes du chemin de l'Hippodrome auprès de la Commune de Saint-André de Cubzac

Considérant que la promesse unilatérale signée le 4 juin 2010 avec CFA Atlantique, arrive à son terme le 3 mai 2014,

En effet, l'avenant n°3, en date du 29 juillet 2013, stipule en son article 5 : « la présente promesse est consentie et acceptée sous les conditions suspensives ci-après énoncées, jusqu'à la date du 3 mai 2014, date limite de levée d'option pour le Bénéficiaire, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les Parties ».

Considérant que le Bénéficiaire n'est pas en mesure de lever les options à cette date,

Considérant cependant, que CFA Atlantique dispose d'une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 2 août 2011, pour la création d'une surface commerciale « Ecoparc d'Aquitaine » de 29 850 m², et que cette autorisation est valable jusqu'au 02 août 2016,

Considérant que CFA Atlantique a obtenu un permis de construire en date du 18 mars 2014 sur la totalité de l'ilot 6,

Considérant le projet d'aménagement d'Ecoparc présenté par CFA Atlantique, et l'état de la commercialisation réalisée à ce jour par ses soins,

Considérant par ailleurs, que le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition du chemin de l'hippodrome auprès de la commune de Saint-André de Cubzac, qu'une partie de celui-ci est incluse dans l'emprise de l'ilot 6,

Compte-tenu de ce contexte, il est proposé de passer un quatrième avenant à la promesse de vente en date du 4 juin 2010 et ses avenants du 20 avril 2011, 27 janvier 2012 et du 29 juillet 2013, visant à formaliser les éléments suivants :

- La prorogation de la durée de validité de la promesse de vente jusqu'à la date du 30 juin 2014 date limite de levée d'option ;
- La modification de l'emprise de l'ilot 6 par l'intégration des parcelles AL 505 et AL 506, se situant sur le chemin de l'hippodrome, pour une contenance totale de 2861m² ;
- La prise en compte d'erreurs matérielles dans la rédaction de l'avenant n°3 sur le calcul des superficies de l'ilot cédé à CFA Atlantique. Le total de la superficie est désormais de 162 503m² au lieu de 163 832m² sans tenir compte de la parcelle du département en cours de déclassement pour 1 508m².
- La modification du prix en conséquence de cette intégration (sur la base d'un prix fixé à 40 euros HT/m²) soit 6 500 120€ au lieu de 6 553 280€.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant à la promesse de vente en date du 4 juin 2010 et ses avenants du 20 avril 2011, 27 janvier 2012 et 29 juillet 2013, en vue de formaliser les modifications sus indiquées ci-après annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents susmentionnés,
- De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération,

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération n°2014-43 Cession Foncière ZAC PARC D'AQUITAINE-Société VRB

Vu la délibération en date du 26 février 2014 n°2014-02 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver la signature d'une promesse de vente des terrains sus indiqués par la Communauté de Communes du Cubzaguais au bénéfice de la Société VRB dans les conditions prévues au prix de six cent quatre-vingt-trois cent soixante mille euros hors taxe (683 160 € HT) pour une superficie de 22 772 m²,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents susmentionnés,
- De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération,

Considérant que la promesse de vente, depuis la date de cette délibération, n'a pas pu être signée en raison de la demande de la société VRB d'introduire, notamment une nouvelle condition relative à la consignation d'une partie du prix de vente afin d'être garantie d'une bonne fin des travaux de viabilisation incombant à la Communauté de Communes,

Considérant que cette nouvelle condition présente un caractère substantiel remettant en cause l'économie générale du contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant le projet de la société VRB, dont le siège est situé en Bretagne, de développer son activité en créant une nouvelle usine de fabrication de fenêtres. Celle-ci dispose déjà d'une installation à Carbon-Blanc mais connaît actuellement un fort développement et souhaite rapatrier une partie de ses activités Bretonnes sur le secteur, pour densifier sa production locale.

La ZAC Parc d'Aquitaine présentant tous les atouts nécessaires pour permettre à la société de développer son activité dans d'excellentes conditions, elle s'est manifestée auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, dans l'objectif d'ouvrir sa nouvelle usine au printemps 2015.

Il lui a donc été proposé de s'installer sur la ZAC « Parc d'Aquitaine », à côté des services techniques de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, les accès se faisant par le chemin de Virsac depuis la RD137.

Le projet de la société VRB inclue une unité de production d'une superficie totale de 8 916 m², ainsi que des bureaux d'une superficie d'environ 690 m². Le terrain nécessaire à la construction de ces bâtiments présente une superficie totale de 22 772 m².

Afin de répondre au mieux aux besoins de la société VRB il lui a donc été proposé d'étudier un projet d'installation sur les parcelles suivantes :

N° parcelle	Superficie
A 1043 p	6293 m2
A 259 p	2501 m2
A 262 p	1497 m2
A 263 p	1361 m2
A 264 p	1320 m2
A 265 p	1450 m2
A 267 p	2649 m2
A 268 p	34 m2
A 359 p	2188 m2
A 358	20 m2
A 357	18 m2
A 356 p	2085 m2
A 355 p	1266 m2
A 354 p	90 m2

Total **22 772 m²**

Vu le projet de promesse de vente annexé au présent rapport qui présente les conditions de la vente,

Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé au présent rapport,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 février 2014, évaluant le prix du m² des parcelles susmentionnées à 30 € Hors taxe.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération n°2014-02 en date du 26 février 2014,
- D'approuver la signature d'une promesse de vente des terrains sus indiqués par la Communauté de Communes du Cubzaguais au bénéfice de la Société VRB dans les conditions prévues au prix de six cent quatre-vingt-trois cent soixante mille euros hors taxe (683 160 € HT) pour une superficie de 22 772 m² dans les conditions de la promesse ci-après annexée,
- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-après annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents susmentionnés,
- De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération,

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération n°2014-44 Règlement Intérieur Communauté de Communes du Cubzaguais

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L 5211-2 et L2121-8

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000, créant la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent règlement intérieur de la Communauté de Communes du Cubzaguais annexé en pièce jointe.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération n°2014-45 Délégation de pouvoir au Président

Les compétences du Président de la Communauté de Communes sont dévolues par la loi et prévues par l'article L5211-9 du CGCT.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit les recettes de l'EPCI.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'EPCI. Il représente l'EPCI en justice.

L'article L5211-10 du CGCT dispose :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° De l'adhésion à un EPCI

6° De la délégation de la gestion d'un service public

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de la réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les actes pris en vertu d'une délégation sont soumis aux mêmes règles que s'ils avaient été pris par l'organe délibérant. »

Les compétences qui ne peuvent pas être déléguées sont donc énumérées.

Ceci ne signifie pas que le Conseil Communautaire peut délibérer en déléguant « toutes les compétences sauf celles énumérées par l'article L5211-10 ».

La délibération doit énumérer clairement et précisément le champ des compétences déléguées.

Une délégation de compétences doit réunir trois conditions :

- Etre prévue par un texte,
- Faire l'objet de mesures légales de publicité,
- Demeurer partielle

Dans ces conditions, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de charger Monsieur Le Président pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2° D'accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 15 000€,

7° De fixer, sur la base de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés, aux propriétaires de parcelles de terre bâties et non bâties dans le périmètre des zones d'activités économiques ou pour des opérations immobilières liées aux compétences statutaires, et de répondre à leurs demandes;

8° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes du Cubzaguais, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention

volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires;

10° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions de mise à disposition de locaux communautaires à titre gracieux avec les organismes publics,

11° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, sans contrepartie financière organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers,

12° D'établir les plans de financements et de solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer financièrement aux projets de la collectivité autant pour les actions de fonctionnement que d'investissement,

13° Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération n°2014-46 Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-3,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais compétente notamment en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°43-2011 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, arrêtant le nombre de membres et désignant notamment les élus du Conseil Communautaire membre de la dite commission,

Considérant les élections municipales et communautaires 2014,

Considérant que cette commission, détient les attributions suivantes dans le cadre des champs de compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité :
 - Du cadre bâti existant,
 - De la voirie,
 - Des espaces publics,
 - Des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire puis adressé au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président du Conseil Général de la Gironde, et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- Faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Il est proposé d'arrêter la composition de cette commission à 10 membres :

- 5 élus de la Communauté de Communes du Cubzaguais, dont le Président,
- 5 représentants d'associations d'usagers, et de personnes handicapées nommées par le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la composition de la commission telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment d'arrêter la liste des membres de la commission.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération n°214-47 Désignation des membres de la commission délégation de services publics

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission sera chargée de l'ouverture des plis contenant les offres suite à la mise en concurrence d'une délégation de services publics.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, sera soumis pour avis à cette commission.

Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote le scrutin a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés 27

Liste Alain DUMAS 27 voix :

Sont ainsi élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

Célia MONSEIGNE, Jacques BASTIDE, Armand MERCADIER, Jean Paul BRUN, Benjamin BIROLEAU.

Suppléants :

Christiane BOURSEAU, Serge JEANNET, Sylvain GUINAUDIE, Alain TABONE, Sylvie SAGASTI.

8- Délibération n°2014-48 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Afin de garantir le bon déroulement des procédures de passation des marchés publics, une commission d'appel d'offres a été formée.

En vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote le scrutin a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés 27

Liste Alain DUMAS 27 voix :

Sont ainsi élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

Célia MONSEIGNE, Jacques BASTIDE, Armand MERCADIER, Jean Paul BRUN, Benjamin BIROLEAU.

Suppléants :

Christiane BOURSEAU, Serge JEANNET, Sylvain GUINAUDIE, Alain TABONE, Sylvie SAGASTI.

9- Délibération n°2014-49 Désignation des membres des commissions

Après que le Conseil Communautaire se soit prononcé sur le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des conseillers membres des commissions de travail dans les limites fixées par le règlement intérieur.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations ont pris effet immédiatement, il en a été donné lecture par le Président :

Commission n°1 : Aménagement/développement durable et développement économique du territoire :

Pascale AYMAT, Jacques BASTIDE, Benjamin BIROLEAU, Arnaud BOBET, Jean Paul BRUN Alain, Mickael COURSEAUX, Sylvain GUINAUDIE, Serge JEANNET, Sophie NAULEAU, Christian MABILLE, Ludovic MANSUY, Armand MERCADIER, Célia MONSEIGNE, Christophe PILARD, Vincent RAYNAL, Alain TABONE,

Commission n°2 : Moyens Généraux, prospectives, mutualisations, territoriales et politiques de l'emploi et de la formation :

Christiane BOURSEAU, Christelle CHAMPEVAL, Benjamin BIROLEAU, Arnaud BOBET, Marie-Claire BORRELLY, Mickael COURSEAUX, Sylvain GUINAUDIE, Frédérique GRASSIAN, Véronique LAVAUD, Josette LARRIEU, Ludovic MANSUY, Armand MERCADIER, Alain PASTUREAU, Vincent RAYNAL, Nathalie RODRIGUEZ, Sylvie SAGASTI.

Commission n°3 Les services publics et l'animation du territoire :

Pascale AYMAT, Jacques BASTIDE, Marie Claire BORRELLY, Christiane BOURSEAU, Nadia BRIDOUX, Jean Paul BRUN, Catherine CLAVERIE, Serge JEANNET, Josette LARRIEU, Véronique LAVAUD, Sylvie LOUBAT, Sophie NAULEAU, Alain PASTUREAU, Christophe PILARD, Nathalie RODRIGUEZ, Sylvie SAGASTI.

10- Délibération n°2014-50 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

- Fixer à un le nombre d'élus par commune membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Demander aux communes de délibérer dans ce sens et de procéder à la désignation de leur représentant.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0.

11- Délibération n°2014-51 Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'office du tourisme :

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais en matière touristique,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cubzaguais au terme desquels la Communauté de Communes du Cubzaguais est représentée par 5 délégués en plus du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, membre de droit,

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués à l'Office du Tourisme du Cubzaguais. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Jacques BASTIDE, Catherine CLAVERIE, Serge JEANNET, Josette LARRIEU, Véronique LAVAUD

12—Délibération n°2014-52 Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais aux Conseils d'Administration des Lycées de Saint André de Cubzac :

Compte tenu des compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais en matière d'enseignement et de formation,

Considérant que dans ce cadre le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel a été ouvert à un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes du Cubzaguais, ainsi que la Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués aux Conseils d'Administration des Lycées de Saint André de Cubzac. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Conseil d'Administration du lycée professionnel : Titulaire : Jacques BASTIDE Suppléant : Benjamin BIROLEAU

Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement général : Titulaire : Sylvain GUINAUDIE Suppléant : Sylvie LOUBAT

13- Délibération n°2014-53 Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de l'association CLAP :

L'association loi 1901 « Cultures Loisirs Animation Programmation » CLAP a ouvert depuis 2002 son Conseil d'Administration à la Communauté de Communes du Cubzaguais qui dispose de compétences en matière d'actions culturelles.

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration de CLAP.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués au Conseil d'Administration de CLAP. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Jacques BASTIDE et Nadia BRIDOUX.

14- Délibération n°2014-54 Désignation d'un élu chargé de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au Comité National d'Action Sociale du Personnel :

Depuis le 01 janvier 2004, la Communauté de Communes du Cubzaguais adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de notre établissement.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement de ce comité, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un élu chargé de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du CNAS. A reçu 27 voix et est donc désigné :

Armand MERCADIER

14- Délibération n°2014-55 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes au sein de l'AGV 33 (Association des Gens du Voyage de la Gironde) :

L'association AGV 33 est une association d'élus de la Gironde pour la promotion de l'accueil des gens du voyage créée en 2000 suite à l'élaboration de la charte départementale pour l'accueil des gens du voyage.

Elle a pour but de :

- Favoriser la communication intercommunale en mutualisant les expériences de chacun et en échangeant sur les savoir-faire,
- Favoriser la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et travailler à son actualisation,
- Aider les communes à déterminer les lieux d'implantation et aider au montage des dossiers de demande de subventions, aux procédures de délégation, aux contrats liant gestionnaires et/ou communes voyageurs, à élaborer des cahiers des charges, des règlements intérieurs,
- Impulser, initier des solutions adaptées et opportunes de gestion aussi bien techniques que sociale des équipements,
- Favoriser l'émergence d'un habitat permanent pour les gens du voyage,
- Assurer un centre de ressource et une veille législative.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'AGV 33. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Titulaire : Véronique LAVAUD

Suppléant : Jean Paul BRUN.

15- Délibération n°2014-56 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Cubzaguais à la Mission Locale de la Haute Gironde :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000, la Communauté de Communes du Cubzaguais adhère en lieu et place de ses membres à la Mission Locale de la Haute Gironde.

A ce titre la Communauté de Communes du Cubzaguais dispose.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de deux représentants à la Mission Locale de la Haute Gironde. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Véronique LAVAUD

Nadia BRIDOUX.

16- Délibération n°2014-57 Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde modifiés par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2014, aux termes desquels la Communauté de Communes du Cubzaguais est représentée au sein du Conseil Syndical par 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des 16 délégués titulaires et des 8 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Titulaires : Marie-Claire BORRELLY, Benjamin BIROLEAU, Nadia BRIDOUX, Christelle CHAMPEVAL, Catherine CLAVERIE, Alain DUMAS, Sylvain GUINAUDIE, Serge JEANNET, Josette LARRIEU, Véronique LAVAUD, Ludovic MANSUY, Célia MONSEIGNE, Armand MERCADIER, Christophe PILARD, Alain PASTUREAU, Alain TABONE.

Suppléants : Vincent RAYNAL, Jacques BASTIDE, Mickael COURSEAUX, Frédérique GRASSIAN, Sylvie LOUBAT, Sophie NAULEAU, Nathalie RODRIGUEZ, Laurence PEROU.

17- Délibération n°2014-58 Désignation des représentants au sein du Conseil Syndical du SMICVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICVAL au terme desquels la Communauté de Communes du Cubzaguais est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du SMICVAL. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Titulaires : Sylvain GUINAUDIE, Célia MONSEIGNE, Vincent RAYNAL, Michael COURSEAUX, Josette LARRIEU, Christophe PILARD.

Suppléants : Hélène RICHET, Serge JEANNET, Jean Paul BRUN, Jacques BASTIDE, Armand MERCADIER, Alain TABONE.

18- Délibération n°2014-59 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique :

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique au terme desquels la Communauté de Communes du Cubzaguais dispose d'un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant,

Il appartient au Conseil Communautaire d'élire les représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte gironde Numérique à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Titulaire : Ludovic MANSUY

Suppléant : Sylvain GUINAUDIE

19- Délibération n°2014-60 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au secrétariat permanent pour la prévention des risques industriels et la protection des populations situées en zones dangereuses.

La zone industrielle de la presqu'île d'Ambès située à 10km du territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais accueille plusieurs établissements présentant des risques technologiques majeurs en raison du stockage d'une variété importante de substances dangereuses comme le gaz liquide, les carburants, les hydrocarbures et les produits chimiques.

Depuis l'année 2001, il a été créé un secrétariat permanent pour la prévention des risques industriels et la protection des populations situées en zone dangereuse.

La Communauté de Communes du Cubzaguais y est représentée depuis cette date par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au secrétariat permanent pour la prévention des risques industriels et la protection des populations situées en zone dangereuse. Ont reçu 27 voix chacun et sont donc désignés :

Titulaire : Sylvain GUINAUDIE

Suppléant : Alain DUMAS.

20- Délibération n°2014-61 Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Cubzaguais à l'association de soin à domicile de la Haute Gironde :

Vu la lettre, de Madame La Présidente de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde, en date du 01 avril 2014, reçue le 03 avril 2014 demandant, conformément aux statuts de l'association, à la Communauté de Communes du Cubzaguais de procéder à la désignation d'un Conseiller Communautaire chargé de représenter la CCC au sein de l'assemblée générale et au Conseil d'Administration,

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un représentant à l'association de maintien et de soins à domicile de la Haute Gironde. A reçu 27 voix et est donc désignée :

Véronique LAVAUD.

21- Délibération n°2014-62 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Durkheim de Peujard :

Compte tenu des compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais en matière d'enseignement et de formation,

Considérant que dans ce cadre le Conseil d'Administration du Collège Emile DURKHEIM a été ouvert à un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Emile DURKHEIM. A reçu 27 voix et est donc désigné :

Jacques BASTIDE.

22- Délibération n°2014-63 Indemnité de Conseil et de Budget de Monsieur Le Receveur :

Vu les deux décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur : une indemnité de budget et une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Ces textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Communautaire et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Considérant les services rendus par Monsieur CAPERA Jean Michel, receveur communautaire en sa qualité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur CAPERA Jean Michel l'indemnité de fonction fixée à taux plein, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus visé pour toute la durée de gestion, ainsi que l'indemnité de budget correspondante.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

23- Délibération n°2014-64 Indemnités des élus :

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, les indemnités de fonction ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elles sont toutefois soumises à la CSG (Contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC,

éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et sont imposables. Un élu intercommunal bénéficie d'un droit au versement d'une indemnité de fonction lorsque trois conditions se trouvent réunies cumulativement :

1. le mandat dont les élus sont investis doit ouvrir droit, en vertu de dispositions spécifiques, à cette indemnité. Seuls peuvent bénéficier d'indemnités de fonction le Président et les Vice-présidents.
2. l'élu doit assurer l'exercice effectif de ses fonctions : tel est le cas d'un Vice-président responsable d'une commission ayant reçu par voie d'arrêté délégation de fonction de Monsieur Le Président.
3. l'assemblée délibérante doit avoir déterminé les bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le niveau de celles-ci.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI définies par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat.

Concernant les Communautés de Communes 20 000 à 49 999 Habitants l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 67.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1015) soit 2 565.99€ brut selon la valeur du point d'indice en mars 2014. L'indemnité maximale pouvant être accordée à un vice-président est de 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1015) soit 940.10€ brut selon la valeur du point d'indice en mars 2014.

Conformément aux conditions définies par l'article L5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'[article L. 5211-10](#) à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. En l'espèce, le nombre de Vice-Présidents ayant été fixé 6, l'enveloppe maximale mensuelle est de 8 206.59€ soit annuellement un montant de 98 479.08€.

Toutefois, il est proposé de ne pas faire application du changement de strate de la Communauté de Communes et de continuer à appliquer les mêmes taux d'indemnités de fonction qu'antérieurement. Ainsi l'enveloppe globale des indemnités brutes est fixée 6 558.65€ mensuellement soit 78 703.80€ annuellement (Valeur de point Mars 2014).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. de fixer les indemnités de fonction du Président, et des Vice-présidents délégués, pour la durée du mandat de la manière suivante :

Nombre	Statut	Taux sur la base de l'IB 1015	Montant Individuel mensuel selon la valeur actuelle du point
--------	--------	-------------------------------	--

1	Président	48.75%	1 853.21€
6	Vice-Président	20.63%	784.24€
Total global mensuel des indemnités			6 558.65€

2. De dire que ces indemnités sont versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1015.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

24- Délibération n°2014-65 Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères 2014 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais concernant ses compétences en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 août 2005 enregistrée en Sous préfecture de Blaye le 04 août 2005, et publiée le 04 août 2005, par laquelle il a été décidé de demander le bénéfice du régime dérogatoire prévu à l'article 109 de la loi de finance initiale pour 2002 codifié à l'article 1609 nonies A Ter du Code Général des Impôts, afin de percevoir le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMICVAL à compter du 01 janvier 2006,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMICVAL en date du 22 juin 2005 enregistrée en Sous préfecture de Libourne, le 29 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMICVAL en date du 11 octobre 2006 enregistrée en Sous préfecture de Libourne, le 17 octobre 2006,

Vu la délibération du SMICVAL en date du 09 avril 2014 relative à la détermination du produit 2014 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes et déterminant un produit attendu pour le Cubzaguais de 2 418 527€ qui se décompose de la manière suivante :

- Pour la commune de la zone 6 Saint André de Cubzac : 1 081 041€
- Pour les 9 autres communes de la zone 9 (Aubie Espessas, Cubzac Les Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint Antoine, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Salignac et Virsac) 1 337 486€

Considérant que dans ces conditions, il est proposé de voter un taux de TEOM par commune correspondant au coût par habitant résultant de la délibération du SMICVAL sus visée, multiplié par

la population de chaque commune légale au 01/01/2014, et divisé par la base d'imposition de chaque commune pour 2014,

Sur avis favorable du Bureau

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de fixer les taux de TEOM 2014 de la manière suivante :

Code commune	Nom de la commune	Population	Bases fiscales	Coûts/habitant	Produit appelé	Taux 2014	Taux 2013
018	Aubie-et-Espessas	1 237	593 647 €	108,0622 €	133 673 €	22,52%	22,07%
143	Cubzac-les-Ponts	2 187	1 702 082 €	108,0622 €	236 332 €	13,88%	13,69%
183	Gauriaguet	1 178	531 166 €	108,0622 €	127 297 €	23,97%	24,33%
321	Peujard	1 815	945 695 €	108,0622 €	196 133 €	20,74%	20,88%
366	Saint-André-de-Cubzac	10 092	9 449 660 €	107,1186 €	1 081 041 €	11,44%	11,33%
371	Saint-Antoine	394	220 279 €	108,0622 €	42 577 €	19,33%	20,14%
415	Saint-Gervais	1 597	1 052 922 €	108,0622 €	172 575 €	16,39%	16,39%
425	Saint-Laurent-d'Arce	1 389	754 291 €	108,0622 €	150 098 €	19,90%	19,88%
495	Salignac	1 541	814 349 €	108,0622 €	166 524 €	20,45%	19,64%
553	Virzac	1 039	603 517 €	108,0622 €	112 277 €	18,60%	18,33%
		22 469	16 667 608 €		2 418 527 €		

	Habitants	Produit appelé	Produit/hbt	2013
Zone 6	10 092	1 081 041 €	107,1186 €	104,9843 €
Zone 9	12 377	1 337 486 €	108,0622 €	105,6880 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

25- rapport n°2014-69 Autorisation de déposer un recours devant la CNAC contre la décision de la CDAC du 28 mars 2014 :

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

